

**AGENCE SOCIALE SPÉCIALISÉE
DE L'OUTAOUAIS INC.
www.crcoutaouais.com**

**CENTRE RÉSIDENTIEL
COMMUNAUTAIRE (CRC)**

575, Boul. Gréber Gatineau (Qc) J8T 8G2
T.819.568.1131 F.819.568.9383



Une ressource accréditée par le Service Correctionnel du Canada et par le
Ministère de la Sécurité Publique du Québec

Révisé : 2018-12-12

Bonjour,

Cette brochure vise à vous présenter brièvement notre corporation privée à but non lucratif, l'Agence sociale spécialisée de l'Outaouais Inc. (ASSO) Elle a aussi pour but de vous informer sur les services dispensés par nos centres résidentiels communautaires et sur les conditions à respecter ainsi que le comportement à adopter lors de votre séjour parmi nous.

Bien qu'elle s'adresse directement à nos clients potentiels, cette brochure présente toutes les informations utiles pour renseigner adéquatement les différents organismes susceptibles de faire appel à nos services et pour nous référer des personnes aptes à s'intégrer dans notre programme.

Nous vous invitons à lire attentivement les pages qui suivent et à communiquer avec nous si des renseignements supplémentaires sont requis. Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes vos questions.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Richard Gagnon
Directeur Général



NOTRE MISSION

L'Agence sociale spécialisée de l'Outaouais Inc. (ASSO) a pour mission de favoriser la réinsertion sociale d'une clientèle adulte judiciarisée. Notre organisme communautaire offre l'hébergement, l'encadrement, l'accompagnement ainsi que des suivis individualisés. Nos programmes diversifiés permettent une transition vers l'atteinte de l'autonomie, le respect des lois et le sentiment d'appartenance à la collectivité.

BUTS ET OBJECTIFS

De concert avec nos partenaires référents et communautaires, nous pouvons répondre aux besoins de notre clientèle en offrant une prestation de services adaptés à la problématique identifiée;

Poursuivre notre action dans la continuité d'un plan d'intervention individualisé; c'est à dire qui tient compte des besoins de la clientèle contrevenante et, de ses conditions d'élargissement.

Dispenser des programmes qui visent à développer des aptitudes sociales favorisant la réinsertion sociale; autrement dit, inculquer à notre clientèle à acquérir des valeurs en adéquation avec les normes, lois et règlements de notre société.

Impliquer la communauté dans la réalisation de notre mission.

PHILOSOPHIE DU PROGRAMME

Afin d'atteindre nos objectifs et de réaliser notre mission, notre intervention s'inspire d'une philosophie humaniste et est centrée sur la personne contrevenante en lui fournissant support, aide et conseils dans un environnement structuré et sain. Notre programme d'intervention se fonde également sur la confiance dans la capacité de changement du contrevenant, tout comme dans notre propre confiance d'être à mesure de l'outiller pour sa meilleure intégration en société.



Notre approche est également humaniste parce que d'abord respectueuse de la personne judiciairisée, et soucieuse ensuite de l'aider, voire de l'encourager à apprendre à faire des choix de vie éclairé durant et après son séjour au CRC.

Nous croyons qu'en encourageant la personne à prendre les moyens nécessaires pour ne plus se retrouver dans des situations problématiques, il lui sera possible d'améliorer sa qualité de vie tout comme celle de son entourage, le but ultime étant la protection de la société. Notre mission d'aide est entre autres motivée par les croyances suivantes:

1. L'individu peut apprendre de ses erreurs.
2. Il peut par conséquent se reprendre, mieux assurer ultérieurement sa propre prise en charge par l'entremise d'un encadrement structuré auquel répond notre CRC à travers son personnel.
3. S'il demeure vrai qu'il est impossible de revenir sur les actes, faits ou gestes posés dans le passé et qui ont porté préjudice(s) à la fois au commettant mais aussi à la société, il est par contre possible d'éviter de re-commettre de tels actes par la conscientisation et l'acquisition de nouvelles valeurs sociales positives qui restent et demeurent notre objectif principal.
4. Être à l'écoute de l'autre, autrement dit lui donner l'opportunité de s'exprimer librement sans jugement(s) de valeurs, préjugé(s) ou idées préconçues, est un des outils les plus efficaces pour la réinsertion sociale.

NOTRE VOCATION

Sur la base de ces convictions, nous cherchons ainsi à aider notre clientèle à être responsable au sens positif du terme ; à savoir *rompre avec leur façon d'agir dans le passé*, parce qu'elle est responsable de ses démêlés avec le système judiciaire.



Privilégiant ainsi une approche individualisée et contractuelle, toute notre intervention se fait dans le respect des choix de l'individu, assistée entre autres par un conseiller ou une conseillère en réinsertion sociale. Notre attitude à l'égard de notre clientèle repose sur une écoute active et empathique et dépourvue de tout jugement de valeurs. Notre philosophie d'intervention est guidée et soutenue par un code d'éthique en conformité avec la vocation d'aide que nous nous sommes assignés.

Nous sommes toutefois conscients que la réussite de notre mission requiert une grande volonté de la personne contrevenante pour résoudre sa problématique. Cette implication de notre personnel pour aider notre clientèle à acquérir cette *grande volonté*, s'explique et se justifie par les faits suivants: baisse ou faible estime de soi, la conviction que l'essentiel est perdu, découragement et pessimisme qui demeurent et restent une conviction quasi présente chez bon nombre de notre clientèle. Cela, pour dire que notre aide n'est possible si et seulement si, la personne judiciairisée manifeste et démontre le désir réel de passer à une autre étape de sa vie. Par conséquent, important est de le mentionner, **nous vous demandons de nous aider à vous aider**. Nous vous demandons par ailleurs, dans l'éventualité de votre arrivée au CRC de la considérer comme *un grand pas déjà acquis* dans votre quête d'une vie meilleure.

LE PERSONNEL

Nos intervenants qui ont étudié dans des domaines tels que la criminologie, la sociologie, le travail social, la psychologie et disciplines connexes, reçoivent et ont reçu du CRC des formations orientées et axées sur la mission d'aide. Nous citons à titre d'exemple celle de l'intervention en *situation en crise*. La combinaison de cette diversité, renforcée par les formations que donne le CRC, nous permet d'offrir à notre clientèle une aide appropriée à leur problématique, par la coordination d'une approche concertée sous la supervision toujours présente du directeur général et du directeur adjoint.



PROCÉDURE D'ADMISSION ET DE SÉLECTION

1. Demande d'admission

Toute personne souhaitant obtenir des informations concernant notre centre résidentiel communautaire (CRC) et/ou notre programme peut, verbalement ou par courrier, nous adresser une demande de renseignements. Nous lui communiquerons alors les informations requises. Lorsque possible nous rencontrerons cette personne pour lui transmettre de vive voix les informations recherchées.

Une demande d'admission au sein de notre ressource peut être faite par toute personne intéressée et apte à bénéficier des services que nous offrons. Suite à la réception d'une demande d'admission et à l'expédition d'un accusé de réception, le directeur adjoint ou son délégué amorcera l'analyse de la demande et une réponse sera transmise dans les meilleurs délais.

Notre procédure d'analyse comprend habituellement quatre étapes:

- I. L'analyse du cheminement de la personne par la consultation de son dossier institutionnel.
- II. L'évaluation de la motivation et du potentiel de la personne par le biais d'une ou de plusieurs rencontres.
- III. La cueillette d'informations jugées essentielles et pertinentes (consultations des agents de gestion de cas, d'agents de la paix, d'agents de probation, de ressources extérieures, des intervenants communautaires, etc.).
- IV. La décision d'accepter ou de refuser le candidat.

Il est à noter que notre procédure habituelle d'admission peut s'ajuster à certaines circonstances ou situations. Certains cas pourront à titre d'exemple être acceptés sur analyse de dossier sans qu'il y ait déroulement préalable d'un séjour d'évaluation. Dans de telles circonstances la première semaine de résidence sert de séjour d'évaluation au terme duquel le candidat est accepté ou refusé.



Lorsque possible, nous rencontrerons le demandeur pour lui donner l'opportunité de discuter avec un représentant du CRC, des raisons ou des motifs pour justifier son admission ou son refus.

2. Critères de sélection

Tous les individus qui désirent séjourner dans notre CRC doivent démontrer qu'ils ont la volonté d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à leur réinsertion sociale. Les services de la corporation s'adressent aux personnes qui possèdent les caractéristiques suivantes :





- a) Un détenu majeur purgeant une peine d'incarcération, en probation avec surveillance, en sursis, en libération conditionnelle, en permission de sortir, en semi-liberté, en libération d'office, libération d'office avec assignation à résidence, ordonnance de surveillance longue durée ou dépannage.
- b) Un individu qui cherche les moyens pour s'en sortir, qui veut s'aider et qui accepte de l'aide.
- c) Un individu qui reconnaît son délit et qui a amorcé une prise de conscience.
- d) Un individu ayant besoin d'encadrement et qui accepte l'encadrement des intervenants du CRC.
- e) Un individu qui veut participer activement au programme intégré d'intervention.
- f) Un individu qui désire s'intégrer ou se réintégrer au marché formel du travail.
- g) Un individu qui veut retourner aux études dans le but de faciliter son retour sur le marché du travail.
- h) Un individu qui peut et qui veut vivre en communauté et qui accepte et respecte les règles de vie de la résidence.



- i) Un individu qui considère comme un privilège son admission et son séjour à la résidence.

Il est important de savoir que le CRC ne pourrait accepter toutes les personnes désireuses de séjourner en son sein. Pour l'atteinte de notre mission, mais également par respect à notre vocation, nous devons tenir compte non seulement des informations fournies par les instances appropriées, mais aussi de considérer si nous pouvons aider à résoudre certaines problématiques particulières.

CRITÈRES D'EXCLUSION

-  Problématique sexuelle non résolue représentant un risque indu pour la collectivité.
-  Handicap physique important.
-  Problèmes de santé nécessitant une intervention spécialisée et/ou constante.
-  Déficience intellectuelle et cas psychiatrique.

LE PROGRAMME

Votre séjour au CRC est une période de transition pendant laquelle il y a souvent beaucoup à faire en peu de temps. Il est donc important de mettre à profit les interventions effectuées en établissement pour assurer la continuité des services à dispenser pendant votre séjour chez nous.

L'accueil

À votre arrivée, vous serez accueilli par un membre du personnel qui vous renseignera sur le fonctionnement général du CRC. L'intervenant en devoir complétera avec vous le formulaire d'admission, dans lequel il consignera les informations pertinentes à votre admission. Vous serez informé des règles de vie à respecter au CRC et une révision des conditions de séjour sera effectuée avec vous. L'intervenant en profitera pour vous faire visiter les lieux et vous présenter aux membres du personnel et aux résidents. Un lit vous sera attribué et la literie appropriée vous sera remise pour la durée de votre séjour.



Les jours suivants, vous serez jumelé à un intervenant (conseiller ou conseillère clinique) du centre afin de permettre un suivi individualisé de votre séjour. Conjointement avec votre conseiller clinique et l'agent du service référent, vous devrez développer un plan de séjour adapté à vos besoins et déterminer les moyens à prendre pour atteindre vos objectifs. Certains objectifs se rattachant notamment à l'emploi, à la planification budgétaire, à l'orientation personnelle et affective par exemple, seront abordés au cours de ces discussions.

EMPLOI ET RECHERCHE D'EMPLOI

Tous les résidents doivent nous déclarer leur revenu d'emploi et, le cas échéant nous fournir la preuve pertinente.

Attestation d'emploi

Pour tout travail, le résident doit aviser l'intervenant attribué à son cas en remplissant le formulaire «Travail» disponible au bureau des intervenants.

Perte d'emploi

Lorsqu'un résident perd son emploi, il doit en aviser l'intervenant attribué à son cas. Il lui incombe de recommencer ses recherches d'emplois intensives ou participer à des mesures d'aide à l'emploi. *Soyez toutefois assurés de notre soutien dans ces moments que nous savons difficiles.*

Les intervenants du centre sont habilités à appuyer le résident dans ses démarches de recherche d'emploi. Ils travaillent en étroite collaboration avec les ressources spécialisées dans ce domaine.

FORMATION ACADÉMIQUE

Nous croyons qu'il est nécessaire d'encourager et de favoriser le retour aux études de nos résidents. Nous disposons d'un guide de référence pour cibler (avec le résident) les établissements d'enseignement, qui offrent les services appropriés aux besoins de notre clientèle



BUDGET

La bonne gestion de votre budget sera également au centre de nos préoccupations. Le CRC vous aidera à planifier un budget réaliste en fonction de vos revenus.

PENSION

Le CRC exige des *résidents provinciaux* qui gagnent ou reçoivent un revenu, une contribution à leur pension suivant la politique suivante :

Les frais hebdomadaires de chambre et pension ne dépasseront pas vingt-cinq (25%) des revenus bruts jusqu'à concurrence de 25% du salaire minimum en vigueur au Québec.

Les résidents ayant un statut fédéral n'ont aucun frais de pension à payer.

Les frais appliqués pour l'ensemble de la clientèle provinciale sont de 10^{.00} \$ par jour travaillé, jusqu'à un maximum de 50^{.00} \$ par semaine.

Politique de contribution des résidents

Tous les résidents sont tenus de contribuer une somme de \$5.00 par semaine dans ce que nous appelons le fonds de contribution des résidents. La contribution des résidents sert à défrayer les items et les activités suivantes :

- Abonnement à des journaux,
- Abonnement au câble-TV,
- Location des films,
- Activités programmées et organisées par le CRC,
- Billets d'autobus pour le dépannage uniquement,
- Contribution pour l'achat de cadeaux des fêtes de fin d'année,
- Cartes de souhaits pour les résidents,
- Bris, vandalisme et vol effectué par un ou des résidents.
- Autres dépenses au profit des résidents mais approuvées au préalable par la direction générale.



LES BESOINS SPÉCIFIQUES

La clientèle est au centre des préoccupations et des efforts du CRC. Le programme est conçu pour répondre aux besoins des résidents et il est orienté par la mission de l'organisme.

En collaboration avec ses partenaires correctionnels et communautaires, la corporation dispense des services adaptés aux besoins de sa clientèle.

Les services spécialisés

Les intervenants du centre ont la responsabilité d'identifier les services disponibles dans notre communauté afin de répondre aux besoins spécifiques de notre clientèle. Nous avons développé un répertoire des ressources disponibles dans l'Outaouais en y indiquant les conditions à respecter pour en bénéficier.

Le programme sur le développement personnel et moral

Ce programme vise à développer des aptitudes sociales favorisant la réinsertion sociale. Notre programme a été adapté de façon à permettre l'accès au groupe à un nouveau résident et ce, à n'importe quel moment. Cette façon de faire permet au nouveau résident d'intégrer le groupe sans délais et aussi de profiter de l'expérience acquise par les plus anciens. Le participant fait l'objet d'une appréciation selon les critères suivants: degré de participation, implication, attitude, compréhension et changement dans les comportements à la fois individuels et de groupe. Ce programme qui se veut innovateur, tient compte également de l'actualité et favorise une ouverture sur le monde.







Voici les ateliers dispensés :

- | | |
|--------------------------------|--|
| 1. Communiquer | 8. Mon réseau social |
| 2. Cultiver l'optimisme | 9. Gérer sa colère |
| 3. Le fonctionnement la pensée | 10. Augmenter son estime |
| 4. Gérer mon stress | 11. Adopter de saines habitudes de vie |
| 5. Résoudre un conflit | 12. Pardonner |
| 6. S'affirmer | 13. Être un bon père |
| 7. Vivre avec nos émotions | 14. Les relations saines |



Le programme d'activités culturelles et sportives

Les résidents ont l'opportunité de participer, hebdomadairement, à des activités culturelles et sportives. Les activités ont pour objectifs ;

-  **Élargir** les horizons par la visite des attraits touristiques de notre région ;
-  **Permettre** l'acquisition d'habitudes de vie saine par le biais d'activités sportives ;
-  **Favoriser** l'apprentissage de nouvelles cultures et des progrès technologiques ;
-  **Participer** aux événements spéciaux caractérisant notre région.
-  **Développer** les liens amicaux et le sentiment d'appartenance entre les résidents ;
-  **Encourager** les échanges avec les citoyens de notre communauté.

Confidentialité

Tout le personnel du programme est lié par un contrat de confidentialité. Le dossier du résident est confidentiel, et aucune information sur son séjour ne peut être transmise sans son autorisation écrite. Le traitement de l'information reçue des organismes de référence sera fait dans le respect des règles de confidentialité de cet organisme.

Politique relative au dépôt et au traitement des plaintes

Dans l'optique d'assurer le respect des droits fondamentaux en accord avec les chartes provinciales et fédérales des droits de la personne, tout résident qui se considère insatisfait des services qu'il reçoit ou qui souhaite formuler une plainte quant à un aspect particulier concernant son séjour peut le faire en tout temps.



Procédure

Étape informelle

Le résident ou la personne qui reçoit un service d'un membre du personnel du CRC doit, avant de déposer une plainte, essayer de résoudre son problème en s'adressant aux membres du personnel concernés ou au **conseiller**.

Étape formelle

Le processus de plainte débute lorsque la personne n'est pas satisfaite des démarches informelles.

Premier niveau

- a) La personne doit compléter le formulaire [Plainte] prévu à cet effet.
- b) Le remettre au **directeur adjoint** qui est le répondant de premier niveau.
- c) Le plaignant recevra une réponse écrite sur le formulaire [Réponse à une plainte] dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai de cinq jours ouvrables.

Deuxième niveau

La personne qui n'est pas satisfaite de la réponse obtenue au premier niveau, peut soumettre une plainte par écrit à un deuxième niveau.

- a) La personne doit compléter le formulaire [Plainte] prévu à cet effet.
- b) Le remettre au **directeur général** qui est le répondant de deuxième niveau.
- c) Le plaignant recevra une réponse écrite sur le formulaire [Réponse à une plainte] dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai de cinq jours ouvrables.

Troisième niveau

La personne qui n'est pas satisfaite de la réponse obtenue au deuxième niveau, peut soumettre une plainte par écrit à un troisième niveau.

- a) La personne doit compléter le formulaire [Plainte] prévu à cet effet.
- b) Le remettre aux répondants de troisième niveau soit ;



- Le directeur des services professionnels correctionnels (DSPC),** si le plaignant a un statut judiciaire provincial.
- La Responsable clinique du bureau de Hull,** si le plaignant a un statut judiciaire fédéral.
- c) Le plaignant recevra une réponse écrite sur le formulaire [Réponse à une plainte] dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai de sept jours ouvrables.

N.B. : L'intervenant qui reçoit une plainte doit la contresigner, la dater, en remettre une copie signée au plaignant et l'acheminer au répondant dès la réception.

Toute action décidée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) ou de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC), par les Services correctionnels du Canada ou les Services correctionnels du Québec, n'est pas sujette à une plainte en vertu de la présente politique.

EN TERMINANT...

Vous en savez maintenant davantage sur le rôle et le programme de notre organisme. Nous tenons à vous rappeler que, outre ce programme, **vous aurez aussi à respecter les conditions établies par l'autorité qui vous envoie à notre centre, autrement dit, vos conditions d'élargissement.** Comme tout organisme, nous avons des politiques pour la bonne gestion de nos CRC. Le tout vous sera expliqué dès votre arrivée au CRC après votre admission et un document intitulé *règles de vie* vous sera remis. Ces politiques, soyez en assurés, loin de vous nuire, ont été établies en conformité avec le mandat qu'on s'est assigné: **Vous Aider.**

Nous espérons que les renseignements présentés dans cette brochure auront su vous éclairer quant aux décisions que vous devez prendre et aux services qui sont à votre disposition.

Si notre programme répond à vos besoins, veuillez remplir le formulaire ci-joint et nous le faire parvenir à l'adresse indiquée. Nous entrerons en communication avec vous dans les meilleurs délais.



RÈGLES DE VIE

POUR INTRODUIRE...

Toute société a besoin de règlements pour assurer son bon fonctionnement, indispensables à la fois pour son existence et sa survie. Ils existent dans toute institution de nature publique ou privée (écoles, hôpitaux, etc.) et, également dans les entreprises et organismes. En somme, ils nous dictent quoi faire ou ne pas faire, autrement dit, ce qui est permis par opposition à ce qui est interdit. Ainsi, le CRC, en tant qu'organisme et compte tenu de son mandat, s'est donné des règlements dont le non respect peut entraîner comme conséquence(s) le retrait ou la suppression de certains privilèges tels l'octroi des congés de fin de semaine et le retrait des privilèges de sorties après le souper. Le non-respect des règles de vie peut aussi entraîner le retrait support de la part de l'organisme ce qui, dans la plupart des cas, signifie que le résident qui ne se conforme pas sera retourné en détention. Ces règlements sont à respecter durant toute la durée de votre séjour au CRC. Nous vous demandons également de **faire preuve de respect** envers l'ensemble du personnel, des autres résidents et, d'avoir un bon comportement. **Notre aide vous est acquise mais à la condition que vous acceptez de vous aider dans votre propre cheminement**, en respectant totalement les conditions de votre mise en liberté d'une part et, les règlements internes du CRC d'autre part.

Vie de groupe :

► *Réunion mensuelle des résidents*

La présence à la réunion des résidents est **obligatoire**. La convocation à cette réunion peut aussi se faire lorsque que le besoin se fait sentir. Elle sera fixée par un membre du personnel mandaté par la direction du CRC. Il importe d'aviser votre conseiller si vous ne pouvez y assister.



► ***Ateliers***

Les ateliers font partis du programme. Votre **participation** est donc **obligatoire** lorsque votre conseiller vous y inscrit. Vous devez regarder la feuille prévue à cet effet qui sera affichée au plus tard le vendredi sur le babillard des résidents (pour la semaine suivante). Il importe d'aviser votre conseiller si vous ne pouvez pas y assister. Celui-ci examinera la possibilité de vous inscrire à un autre atelier.

► ***Tenue vestimentaire / Hygiène personnelle***

Une tenue propre et soignée est **exigée en tout temps**. Le port de vêtements identifiant des boissons alcoolisées ou des drogues est défendu, ainsi que tout vêtement porteur de messages non-appropriés (incitant à la violence, à l'anarchie ou au sexisme). Lors des déplacements dans la résidence, il est interdit de se promener torse nu, pieds nus ou avec une serviette autour de la taille.

Une hygiène personnelle adéquate est aussi **de mise**. Il importe de se doucher à tous les jours et de laver son linge régulièrement. C'est une question de respect envers tous.

► ***Prévention de punaises de lits***

À votre arrivée au centre, vous devez soumettre l'ensemble de vos vêtements (Incluant ceux que vous portez à votre arrivée), au traitement pour les punaises de lits. Nous avons des vêtements de rechange temporaire pour vous permettre d'enlever les vêtements que vous portez.

► ***Air de repas et vaisselle***

Il est **permis de manger seulement** à la table de cuisine ou sur la table de « picnic » qui se trouve *dehors* sur le patio. Les résidents ne doivent *pas apporter de la nourriture à leur chambre*.



Vaisselle et coutelleries seront prêtées au résident à son arrivée. Il est du devoir de tous de ranger la vaisselle dans leurs chambres après utilisation. La vaisselle se retrouvant dans les airs communs pourra être confisquée et des sanctions préétablies s'en suivront.

► ***Prêt entre les résidents***

Les prêts entre résidents (d'**argent** ou d'**objets**) ne sont pas tolérés au centre. Le centre se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les prêts.

► ***Menace / agression***

Aucune menace et agression verbale ou **physique** envers les membres du personnel, les stagiaires, les bénévoles et envers les autres résidents ne sera tolérée, sous peine d'expulsion du centre.

La politesse envers tous est importante au centre, autant dans les **paroles** que les **gestes**. Aucun manque de civisme ne sera accepté.

► ***Discours négatif***

Les discours *négatifs* ne sont *pas tolérés* au centre. Vous devez faire preuve d'**optimisme** et garder un moral **positif**. C'est la clé de la réhabilitation !

► ***Vandalisme et graffitis***

Le respect des lieux et des objets mis à votre disposition est **primordial**. Il est **interdit** de briser, d'abîmer ou jeter le matériel appartenant au CRC. L'écriture sur les murs est aussi une forme de vandalisme.



► *Entretiens des lieux communs*

Chaque résident se verra assigner une **tâche quotidienne pour l'entretien des lieux communs**. Ces tâches sont obligatoires, elles ont pour but de maintenir la résidence propre et accueillante.

N.B. Les tâches peuvent varier d'une semaine à l'autre et l'intervenant en devoir peut demander à un résident d'effectuer une tâche qui n'est pas la sienne (en surplus), s'il le juge nécessaire.

Déplacements

► *Allées et venues/fréquentations*

Vos **allées** et **venues** doivent être **connues en tout temps** par l'intervenant en devoir et, il est de votre responsabilité de l'avertir lors de votre départ et lors de votre retour. *L'heure de départ, votre destination (adresse et numéro de téléphone)* ainsi que *l'heure de votre retour* seront notés. Si des changements surviennent en cours de route, il est important d'en aviser le personnel du CRC le plus rapidement possible par téléphone. Si vous n'êtes pas présent sur l'heure du souper (en semaine et la fin de semaine), il est de votre responsabilité de vous rapporter par téléphone.

► *Vérification téléphonique*

Des **vérifications téléphoniques** peuvent être effectuées **en tout temps**. Il est donc important que vous soyez à l'adresse de votre destination déclarée lorsque vous avez quitté le CRC. Un manquement à ce niveau pourrait entraîner une perte de privilèges.



► ***Retards***

Le respect du couvre-feu est primordial. Les services référents sont aussitôt avisés lorsqu'un retard est constaté.

► ***Déplacement hors région***

Tout déplacement hors-région doit être préalablement autorisé par l'agent correctionnel qui a la responsabilité légale de votre mise en liberté.

Horaire du centre

► ***Couvre-feu***

Du dimanche au jeudi, votre présence au centre est requise avant 23h00. La **fin de semaine (vendredi et samedi soir)** vous devez être au centre avant minuit (24h00). Pour les nouveaux résidents du CRC, le retour au centre doit se faire avant 17h00 lors des sept (7) premiers jours de votre arrivée.

*Le couvre-feu s'applique aussi lorsque vous êtes en privilèges de fin de semaine. (Habituellement du vendredi au dimanche).

N.B. : Un couvre-feu inscrit sur votre libération et/ou un couvre-feu changé par un membre du personnel du CRC est celui qui sera appliqué.

► ***Le réveil***

Il est de la responsabilité de chaque résident d'assurer son propre réveil. Pendant la semaine (lundi au vendredi) tous les résidents doivent être levés à 8:00. Aucun réveil n'est obligatoire la fin de semaine et nous permettons aux résidents qui travaillent plus tard de dormir en matinée.



► ***Présence obligatoire***

Tous les résidents doivent être présents à la résidence pour une période minimum de 6 heures par jour de façon continue et par date.

► ***Le coucher***

Du dimanche au jeudi, le retour dans vos chambres respectives se fait avant minuit. La fin de semaine (vendredi et samedi soir), le retour aux chambres se fait avant 03h00.

N.B. L'intervenant en devoir peut changer les heures du coucher et demander aux résidents d'intégrer leur chambre s'il le juge nécessaire.

► ***Présence aux repas***

Les repas sont préparés par un cuisinier, sauf pour le petit déjeuner. La semaine (lundi au vendredi), la présence au souper est obligatoire entre 17h00 et 18h00. Toutefois, un souper privilège peut vous être accordé par votre conseiller lors d'une occasion spéciale. Pour les résidents qui terminent le travail plus tard, une heure de présence au centre après le travail est requise.

La fin de semaine, il n'est pas nécessaire d'être présent pour le souper. Vous devez toutefois vous rapporter par téléphone entre 17h00 et 18h00 et aviser le personnel de votre absence pour le repas du soir.

► ***Horaire des repas***

Le déjeuner est disponible jusqu'à 09h00.

Le dîner est servi de 12h00 à 12h30.

Le souper est servi de 17h00 à 18h00.

Une collation est disponible entre 20h30 et 21h30



N .B. Il est possible d'accommoder les résidents qui travaillent plus tard en soirée en leur gardant une assiette, s'ils en font la demande.

► ***La livraison de «lunch»***

Aucune livraison de « lunch » ne sera permise après 23h00.

► ***Internet***

L'accès Internet est disponible pendant des périodes déterminées et seulement dans le salon commun. L'usage de l'ordinateur doit se faire à des fins de recherches d'emplois et d'informations. Les sites illégaux et les sites à caractères sexuels et violents sont strictement interdits au sein de la résidence.

► ***Horaire de la télévision***

Deux téléviseurs sont disponibles dans les salles communes des résidents.

Le téléviseur dans la salle à manger pourra être utilisé du levé jusqu'à 8:00 et de 18:00 à 23:00. L'utilisation du téléviseur est toutefois laissée à la discrétion de l'intervenant en devoir.

Il est permis d'avoir un téléviseur dans les chambres. Cependant la taille de l'écran du téléviseur ne doit pas excéder 32 pouces (82cm).

Le niveau de bruit doit être maintenu au minimum. Les heures du couvre-feu sont applicables.

► ***Visiteurs***

Le nombre de visiteurs est limité à deux adultes avec enfants en tout temps.

Du lundi au vendredi, les visites sont de 18h00 à 21h00.

La fin de semaine, les visites sont de 13h00 à 17h00 et de 18h00 à 21h00. Aucune visite pendant l'heure du souper.

N.B. Les visiteurs ont accès uniquement aux pièces communes dont le ***salon, salle à manger et terrain extérieur***. Ils doivent s'identifier à l'intervenant en devoir. Mentionnons que les



personnes mineures ne sont admises qu'en présence d'un adulte). L'intervenant en devoir peut refuser l'accès au centre à un visiteur lorsqu'il croit que celui-ci menace la sécurité, qu'il a un comportement inacceptable ou que sa tenue vestimentaire est inappropriée.

► ***Horaire de la buanderie***

Il est permis de faire son lavage entre 07h00 et 22h00. Des sachets de savon sont disponibles au bureau des intervenants.

► **Chambre**

Les chambres sont attribuées selon leurs disponibilités. Les résidents sont responsables de tout ce qui se passe et tout ce qui se trouve dans leur chambre.

Vous ne pouvez inviter des résidents dans votre chambre, ni accepter l'invitation d'un résident pour aller dans sa chambre.

► ***Demande de changement de chambre***

Toute demande de changement de chambre pour des fins d'incompatibilité avec le co-chambreur devra être fait par écrit et remis à l'intervenant de jour. Le résident doit justifier sa demande du changement de chambre. Une décision sera prise dans les plus brefs délais possible.

► ***Entretien de la chambre***

Chaque résident est aussi responsable d'entretenir régulièrement sa partie de chambre. La literie doit être lavée au minimum 1 fois / semaine. Le nettoyage doit être fait régulièrement (au moins une fois par semaine). Le lit devra être fait chaque matin avant l'heure du départ.



* L'affichage de posters, de cadres ou de photos sur les murs de votre chambre doivent être autorisés par le directeur adjoint ou son représentant. Seulement l'utilisation de la gommette sera tolérée afin de ne pas endommager les murs.

► *Rondes de vérifications et inspections*

Des rondes de vérifications et des inspections seront effectuées sans préavis dans les chambres et dans la maison. Si nous jugeons nécessaire pour la sécurité du personnel et des autres résidents, une inspection sommaire sur la personne pourrait être effectuée.

L'inspection des chambres se fera de façon régulière. Elle a un double objectif :

1. Assurer un environnement sécuritaire pour l'ensemble des résidents et du personnel du CRC.
2. Vérifier la propreté des chambres et de la salubrité des lieux.

Advenant les cas où nous constatons un non-respect des règlements du CRC, vous serez rencontré par le directeur-adjoint ou son représentant pour corriger le ou les manquements aux règlements. La perte de privilège est une mesure dissuasive utilisée.

► *Utilisation des médicaments*

Les médicaments, prescrits ou non, doivent être remis à un intervenant qui s'occupera de son entreposage dans un endroit sécuritaire. La médication doit être prise au bureau. Il est de la responsabilité du résident de prendre la bonne quantité et ce, selon la posologie indiquée.

Les résidents peuvent avoir en leur possession leurs médicaments à prendre en cas d'urgence.

Pour les résidents fédéraux : Les prescriptions sont acheminées aux pharmacies désignées par le SCC.




Lors des fins de semaine à l'extérieur du CRC : Le résident doit s'assurer d'apporter la quantité de médicaments pour couvrir la période d'absence au CRC.


Les résidents doivent obtenir la carte d'assurance-maladie du Québec.


► ***Accès et distribution de la méthadone ou suboxone***


En communauté, les doses de méthadone ou de suboxone sont dispensées dans une pharmacie ou une clinique communautaire. Le résident se rend à une clinique pour obtenir une ordonnance et par la suite, il doit se rendre à l'endroit désigné (Pharmacie ou clinique) quotidiennement pour recevoir la dose prescrite.

► ***Politique d'encadrement et d'entreposage de la marijuana médicale***

 La marijuana médicale prescrite doit être entreposée dans l'armoire barrée prévue pour l'entreposage des médicaments, dans l'espace sécurisé du CRC et selon les normes de conformité.

 Dans le cas spécifique d'un produit en feuilles séchées qui doit être fumé, le résidant devra le consommer en dehors des bâtiments et du terrain du CRC. Le résidant qui reçoit une prescription de marijuana médicale séchée doit respecter en tout temps son couvre-feu.

 En raison de l'impact négatif potentiel pour certains résidants du CRC (exemple : personne toxicomane en abstinence), il pourrait être demandé à un résidant ayant une prescription de marijuana médicale de ne pas entrer dans le CRC avec des signes apparents d'intoxication ou de se retirer à sa chambre.

 Si le résidant respecte ces modalités inhérentes à notre milieu, il pourra séjourner dans notre CRC.



► ***Animaux domestiques***

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés, à l'intérieur du bâtiment et sur le terrain de l'organisme.

► ***Armes et objets illicites***

Les armes et les objets illicites sont proscrits en résidence. Les outils, les couteaux de chasse et tout autre objet qui a le potentiel d'être utilisé comme une arme est aussi proscrit.

► ***Alcool, Drogues et toutes formes d'intoxicants***

La consommation et la possession de drogue(s), d'alcool ainsi que la bière non-alcoolisée, sont strictement interdites dans notre résidence. Cette règle est valable pour tous les résidents, même ceux qui n'ont pas d'interdiction de consommer de l'alcool ou de la marijuana.

► ***L'utilisation du téléphone et le fonctionnement des messages***

Le téléphone des résidents doit être utilisé de façon modérée. Nous tolérons jusqu'à 15 minutes par appel puisque seulement un téléphone est à la disposition des résidents (819-568-2015). Ajoutons que nous avons un téléphone payant pour les conversations plus longues ou pour les appels interurbains. L'utilisation du téléphone après minuit n'est pas tolérée, sauf pour un motif d'urgence.

► ***Les téléphones cellulaires***

L'utilisation du téléphone après minuit n'est pas tolérée, sauf pour un motif d'urgence.

Dans le but d'assurer la confidentialité et l'anonymat de notre clientèle et de notre personnel, il est strictement interdit de filmer ou d'enregistrer à l'intérieur de la résidence ainsi qu'à l'extérieur sur le terrain.



Un manquement à cette règle pourra entraîner la confiscation et/ou l'interdiction de posséder un cellulaire sur l'emplacement du CRC.

Vous devez nous fournir votre numéro de téléphone en tout temps.

► ***Bureau des intervenants***

Il est interdit d'entrer dans le bureau des intervenants sans la présence d'un membre du personnel et, sans y être invité. De plus, il est respectueux de cogner lorsque la porte est fermée.

► ***Automobile/Stationnement***

Vous devez fournir une preuve d'assurance et de validité de votre permis de conduire avant d'obtenir l'autorisation d'utiliser votre voiture.

Un stationnement est mis à la disposition des résidents.

Cependant, il est interdit de stationner aux endroits réservés pour le personnel (panneaux à cet effet) sous peine d'un remorquage à vos frais.

► ***Fumage***

Il est interdit de fumer dans la maison. La consommation de la marijuana est interdite dans la résidence et sur le terrain de la résidence. Si un résident est pris à fumer la cigarette dans la résidence et/ou dans sa chambre, des sanctions préétablies s'en suivront.

L'utilisation d'encens, de chandelles parfumées ou toute autre forme de désodorisant qui pourrait possiblement camoufler une odeur, ne seront pas tolérés dans la résidence.



► ***Demande de fin de semaine***

La permission de fin de semaine est un privilège. Une demande de permission de fin de semaine devra être complétée et présentée avant le mardi soir si vous voulez que votre conseiller l'évalue. Toute demande remise au delà de ce délai sera refusé. Une enquête communautaire peut aussi être nécessaire avant de pouvoir découcher chez votre ressource, spécialement pour la clientèle fédérale.

► ***Éligibilité de la passe de fin de semaine***

Premier mois : Une fin de semaine après 21 jours de résidence.
Deuxième mois : Deux fins de semaines
Troisième mois : Trois fins de semaines
Quatrième mois : Quatre fins de semaines

Avant de quitter pour la fin de semaine, le résident doit effectuer les tâches ménagères qui lui sont assignées et doit avoir payé les frais de pensions et le fonds des résidents et ce selon la fréquence convenue.

► ***Matériel volé ou brisé***

Le CRC n'est pas responsable en cas de bris ou vol d'effets personnels dans la maison. Il est de votre responsabilité de barrer votre porte de chambre.

Il est recommandé au résident d'avoir en sa possession un minimum d'effets personnels ne dépassant pas une valeur de 1,000.00 \$, car le centre se dégage de toute responsabilité au-delà de ce montant advenant un sinistre.

► ***Effets personnels des résidents fédéraux en post-suspension***


Au moment de l'admission au CRC, le résident est informé verbalement et par écrit des procédures ayant trait aux effets personnels, y compris celles concernant l'entreposage,




l'aliénation et l'envoi des effets au plus proche parent ou au contact dans la collectivité. Le CRC pourra se départir des effets personnels des résidents après;

- Six (6) mois dans le cas d'une suspension ou une liberté illégale.

Le résident doit, dès son arrivé au CRC, identifier un membre de sa famille ou une ressource à qui ses effets personnels seront envoyés, dans l'un ou l'autre des cas mentionnés subséquemment.

 **Suite à une suspension, une liberté illégale, la révocation de la libération conditionnelle, une maladie prolongée ou un décès**, les effets personnels du résident seront conservés et entreposés par l'organisme jusqu'à ce qu'ils soient réclamés par le résident ou une personne pré-autorisée (voir formulaire ***autorisation et prise de possession des effets personnels***). Aucune autre personne ne pourra récupérer les effets personnels du résident, à moins d'une autorisation écrite par ce dernier.

 **Après 30 jours**, la ressource peut remettre les effets personnels du résident (toujours en liberté illégale) à la ressource pré-autorisée, à moins d'avoir obtenu un avis contraire du référent à cet effet.

